ID: 077-217703370-20220628-DEC2022_0083-AU

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE PATRIMOINE / TOURISME

DEC2022_0083

DÉCISION

<u>OBJET</u>: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DES ACTIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2022 - ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2022_0081 DU 7 JUIN 2022 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DES ACTIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0061 du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention Ville d'art et d'histoire, article 8, et son annexe financière,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 30 mai 2022,

CONSIDERANT que les actions énoncées ci-après vont être réalisées en 2022 pour mettre en œuvre la Convention Ville d'art et d'histoire pour un montant de 16 477 euros,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la décision 2022-081 du 7 juin 2022,

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1:</u> cette décision abroge et remplace la décision n° 2022_0081 du 7 juin 2022 portant Demande de subvention auprès de la DRAC ÎLE-DE-FRANCE au titre des actions Ville d'art et d'histoire 2022 comme suit.

<u>ARTICLE 2</u>: la Ville de Noisiel sollicite une subvention auprès de la DRAC Ile-de-France pour un montant de 5 000 euros dans le cadre de la Convention Ville d'art et d'histoire, en référence au dossier de demande de subvention joint à cette décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

1/2



ID: 077-217703370-20220628-DEC2022_0083-AU



VILLE DE NO

Suite de la décision DEC2022_0083

Portant « Demande de subvention auprès de la DRAC ÎLE-DE-FRANCE au titre des actions Ville d'art et d'histoire 2022 - abroge et remplace la décision n° 2022_0081 du 7 juin 2022 portant Demande de subvention auprès de la DRAC ÎLE-DE-FRANCE au titre des actions Ville d'art et d'histoire 2022 » (2)

- Madame la responsable de la Direction des finances de Noisiel chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

